

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2009

RÉDUCTION DU RISQUE DE RÉCIDIVE CRIMINELLE - (n° 2007)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Garraud-----  
**ARTICLE 5 QUATER**

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* À la première phrase du dernier alinéa de l'article 763-3, la référence : « 4° » est remplacée par la référence : « 3° » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.